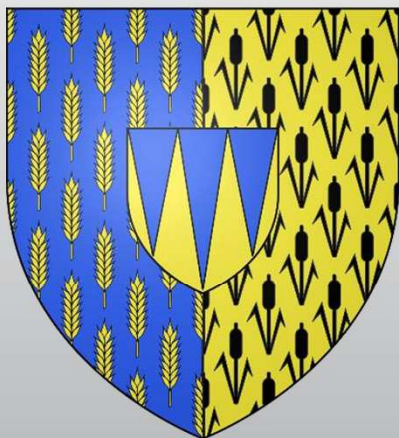




Document SPQR 2024

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 045-200071850-20240220-202408-DE

S²LO

mis à jour février



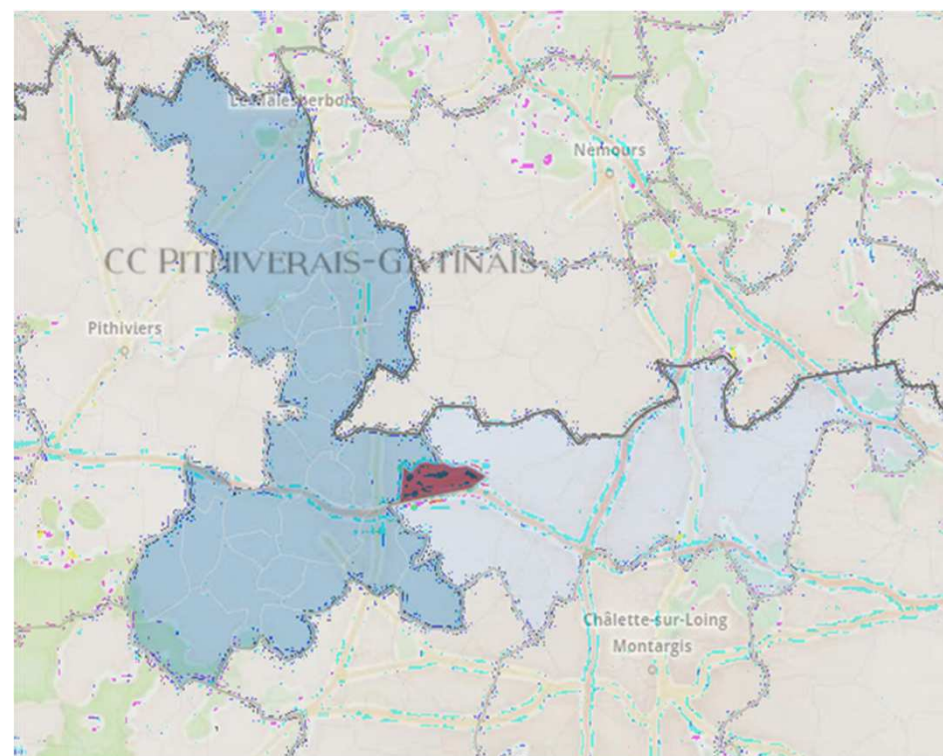
COMMUNE DE BORDEAUX-EN-GÂTINAIS

RETRAIT - INTÉGRATION | ETUDE DES IMPACTS FINANCIERS ET FISCAUX D'UN
RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVIERS-GÂTINAIS POUR UNE
INTÉGRATION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUATRE VALLÉES

RAPPEL DU CONTEXTE

- Toute proche de la région Île-de-France mais côté Centre-val-de-Loire, la commune de Bordeaux-en-Gâtinais est située à la frontière des communautés de communes de Pithiverais-Gâtinais et des Quatre vallées.
- Actuellement membre de la Communauté de communes Pithiverais-Gâtinais (CCPG), la commune souhaite se retirer de son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'origine pour intégrer la Communauté de communes des Quatre Vallées (CC4V).

	Données 2022	Données après retrait- intégration	Part Bordeaux-en- G.
BORDEAUX-EN-GATINAIS			
Population INSEE	111		
Population DGF	125		
CC DU PITHIVERAIS-GATINAIS			
Population INSEE	26 532	26 421	0,42%
Population DGF	27 920	27 795	0,45%
CC DES QUATRE VALLEES			
Population INSEE	17 581	17 692	0,63%
Population DGF	18 635	18 760	0,67%



DES CC AUX PROFILS FISCAUX RELATIVEMENT PROCHES

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 045-200071850-20240220-202408-DE

- Les 2 CC sont soumises au régime de la fiscalité professionnelle unique.
 - La commune de Bordeaux-en-Gâtinais verra son attribution de compensation (AC) revue en fonction des compétences transférées à la CC4V. Ainsi, l'AC sera ajustée :
 - Des charges transférées au titre des compétences exercées par la CC4V, et non exercées par la CCPG
 - Des charges transférées à la CCPG que la CC4V n'exerce pas à ce jour

Données DGF 2022

	CC DU PITHIVERAIS- GÂTINAIS	CC DES QUATRE VALLEES
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité professionnelle unique
Coefficient d'intégration fiscale	0,457665	0,419872
CIF moyen des CC à FPU	0,389570	0,389570
Potentiel fiscal par hbt	328,98 €	352,95 €
Potentiel fiscal par hbt moyen des CC à FPU	306,61 €	306,61 €

- Le Coefficient d'intégration fiscale de la CCPG est supérieur à celui de la CC4V, reflétant une intégration fiscale plus élevée (liée aux évaluations de charges transférées opérées et au tissu fiscal).

I . ETAT DES LIEUX DES COMPETENCES

Cadre juridique applicable au retrait de la commune

Indépendamment de la procédure de retrait-intégration, l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales s'applique concernant la définition des modalités de retrait :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Compétences obligatoires

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 045-200071850-20240220-202408-DE



	CC DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS	CC DES QUATRE VALLEES	Retrait-intégration
Compétences obligatoires			
Aménagement de l'espace, SCOT, PLU	études et réalisations d'aménagements collectifs, créations de réserves foncières, SIG, schéma intercommunal des déplacements doux, création de circuits de randonnées, amélioration de la sécurité des routes d'accès à la forêt, aux vallées, ... installations d'espaces de détente dans les milieux publics naturels en lien avec les communes, aménagements de certains sites, création d'hébergements de groupes et de salles de séminaires, soutien d'actions de valorisation de l'environnement dans un but touristique	compétente	neutralité pour la commune PLUi : La commune restera intégrée au PLUi de la CCPG jusqu'à la 1ère révision du PLUi de la CC4V ZAE : aucune ZAE sur Bordeaux en Gâtinais - CCPG : entente économique sur le Nord Loiret (la CCPG porte l'entente) - CC4V : entente économique avec la 3CFG OT : - CCPG : sous forme de SPIC au niveau du Nord Loiret, contribution de 2€ / hab. CC4V : sous forme de SPA
Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques	compétente (aucune zone sur le territoire de la commune)	compétente	
Politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	compétente	compétente	
Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme	compétente	compétente	
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	compétente	compétente	CCPG : instauration taxe gemapi en 2023, adhésions SMORE, SIARCE, EPAGE CC4V : instauration taxe gemapi, adhésion à l'EPAGE
Aménagement, entretien et gestion des aides d'accueil des gens du voyage	compétente	compétente	CC PG : une aire est située sur le territoire et gérée via un Syndicat
Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	CC membre du SITOMAP, avec zonage de taux	CC membre du SMIRTOM de la région de Montargis	validation du principe d'une représentation-substitution de la CC4V au sein du SITOMAP

Compétences optionnelles		CC DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS en vigueur au 31/12/2022	CC DES QUATRE VALLEES	Retrait-intégration
Protection et mise en valeur de l'environnement		élaboration PCAET, soutien aux actions contre les pollutions, soutiens des actions communales et particuliers et entreprises pour la transition énergétique, protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages	compétente : PCAET en compétence facultative,	Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024 Publié le  neutralité pour la commune ID : 045-200071850-20240220-202408-DE
Politique du logement et du cadre de vie		enregistrement des demandes de logements dans le SNE, réalisation d'évaluations sociales à destination des bailleurs sociaux, positionnement des personnes sur les logements sociaux vacants	animation et information avec SOHILA, politique du logement en faveur des personnes défavorisées	neutralité pour la commune
Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire		Création, d'aménagements, de réparation, de maintenance et d'entretien sur les dépendances de voiries départementales situées au niveau des zones d'activités et zones industrielles du territoire	Voiries dans les ZAE et la ZAC de l'Eco-parc de Ferrières-enGâtinais, voie d'accès au futur musée de site à Sceaux-en-Gâtinais, future voie d'accès au stade de Dordives	neutralité pour la commune
Construction, entretien fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire		définition de l'intérêt communautaire (aucun équipement situé sur la commune de Bordeaux-en-Gâtinais)	définition de l'intérêt communautaire (musée du verre et de ses métiers, maison des métiers d'arts, musée du site de Sceaux-en-Gâtinais, chapelle Saint-Apolline), sportif et culturel	neutralité pour la commune La commune peut se maintenir dans l'entente qui a fait l'objet d'une restitution de charges via l'AC.
Action sociale d'intérêt communautaire		ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTE : accueil, information des personnes en difficulté ou bénéficiaires des minima sociaux, prévention, soutien aux associations du secteur, accompagnement social des gens du voyage INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE : actions auprès des 16-25 ans non scolarisés et adultes, gestion d'un point emploi-formation, actions de formation PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES : accueil et information CLIC, soutien aux associations du secteur SANTE : appui des projets communaux de création de structures d'accueil des professionnels, actions prévention santé MOBILITE : actions pour la mobilité des personnes en difficulté PETITE ENFANCE : création et gestion de multi-accueils, de RAM, halte-garderies ENFANCE : accueil périscolaire et extrascolaire JEUNESSE : création et gestion de structures d'accueil des jeunes, soutien formation BAFA, DELINQUANCE : animation du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	PETITE ENFANCE : soutien à la création des MAM, création et gestion d'un RAM itinérant et d'un LEAP ENFANCE-JEUNESSE : création et gestion des ALSH (vacances, mercredi), PIJ, séjours, fonds d'aide aux jeunes (FAJ), fonds unifié logement (FUL), soutien formation BAFA PERSONNES AGEES : maintien à domicile en lien avec les associations, portage de repas SANTE : création et gestion des maisons de santé (contrat local de santé du Pays Gâtinais) DELINQUANCE : animation du Conseil local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	neutralité pour la commune (intérêt communautaire plus restreint au sein de la CC4V : accueil périscolaire n'est pas transféré)
				analyse à compléter de l'identification des usagers de la commune et des modalités de tarification des différents services
Création et gestion des maisons de service au public		Extension de la MSAP existante et création de nouvelles, développement de nouveaux partenariats, conduite d'actions favorisant les droits de la population et l'emploi local, réflexion sur le développement de services de proximité	compétente	neutralité pour la commune

Compétences facultatives

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 045-200071850-20240220-202408-DE



Compétences facultatives		CC DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS	CC DES QUATRE VALLEES	Retrait-intégration
Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif	Contrôle des installations, de l'entretien périodique, entretien des installations et opérations de réhabilitation	Contrôle des installations, de l'entretien périodique, entretien des installations et opérations de réhabilitation		neutralité pour la commune (analyse de la tarification propre à chaque CC)
Poursuite du projet de schéma directeur en eau potable	sur l'ancien territoire des Terres Puiseautines étude de gouvernance en cours		X	analyse de l'intégration de Bordeaux-en-Gâtinais dans le périmètre CC4V = étude en cours ?
Contribution au financement du SDIS	transfert réalisé	transfert réalisé		analyse de l'évaluation de charges associées à opérer
Action culturelle	Pas compétente	gestion des antennes de musique et de danse, animations d'action culturelle		
Intervention sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée	compétente	compétente		
Scolaire	Compétente dans toutes ses composantes	non compétente		
Fourrière	compétente	compétente		Membre du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret
Transports	AO2 avec la Région pour le transport scolaire de proximité	non compétente (transports des élèves aux piscines de la CC4V)		
Autres	Parking du collège de Beaune-la-Rolande; protection des nappes souterraines; réhabilitation du patrimoine de proximité	actions de développement des activités sportives et initiation aux sports soutenus par les associations; actions de développement touristique et signalétique; gestion de la Maison éclusière à Nargis		

Historique de l'AC de la commune

- L'AC provisoire 2023 de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais est négative, à hauteur de 5 717,52€,
 - Elle a fait l'objet de plusieurs révisions depuis la fusion de la CCPG, suite aux travaux des CLECT de juin et septembre 2023 :

Bordeaux-en-Gâtinais			
	Charge transférée	Charge restituée	AC
Données 2016			-2 871,00
Fourrière animale (novembre 2017)	36,27		-2 907,27
Régul voirie	840,83		-3 748,10
FUL (septembre 2018)	90,86		-3 838,96
Voirie (septembre 2018) pour 2019		1 711,71	-2 127,25
Voirie (septembre 2018) pour 2020	871		-2 998,25
FUSIN (septembre 2018) pour 2019	3 531,31		-6 529,56
			-6 529,56
Entente - école de musique		463,01	-6 066,55
Contingent SDIS	3 182,30		-9 248,85
Restitution Gemapi		3 531,33	-5 717,52

Aucun patrimoine ou service à restituer

- Compte tenu de l'historique des transferts de compétence, la CCPG ne dispose pas de biens mis à disposition par la commune et n'a pas construit de biens sur le territoire de la commune.
 - Aucun élément de l'actif immobilisé n'est à transférer à la commune
 - La compétence Voirie a déjà été restituée à la commune (voirie afférente ci-dessous)

Annexe délibération transfert voirie

(Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Beauvais du 20 novembre 2015)

Bordeaux en Galinails :			Retenu définitivement
N° repère	Nom ordonnance 1959	Nom usuel	Longueur (m)
1	CV de Buloy	Chemin de Buloy	1 134
2a	CV 2	dit de César	280
2b	CV 2	dit de César / <u>1800 en M. avec Corbailles</u>	900
3		Nouvelle Voie	50
4a	Ancien RD 135	De Barville à Bordeaux en Galinails	765
4b	Ancien RD 135	Rue de Beaune	320
5	CR de Gondreville à Bordeaux	Chemin des Carrières	50
6a	Chemin de la Place	Rue du Château	125
6b	Chemin de la Bascule	Rue du Château	77
7	CR d'Auxy à Bordeaux en G.		50
8		Rue de l'Eglise	250
9	CR dit du Bouzeau	Chemin de Bouzeau	120
10		Rue de la Mare	148
11	Chemin de la Ceinture	Rue de la Ceinture	340
12		rue du Verger	310
13	CV dit	Chemin du marais Billard	1 100
14	CR dit	Chemin de Corbailles en G. (accès cimetière)	187
15		Nouvelle Voie	100
16		Carrefour du Verger	22
17		CR Carrefour du Verger	40
Total			6 368
partie transférée au 20 novembre 2015			5 283
partie déjà transférée depuis 1996			1 085

Aucun agent mis à disposition à transférer

Compte tenu de la taille de la commune :

- Aucun personnel CCPG n'intervient sur le territoire de la commune.
- Aucun personnel communal n'est mis à disposition de la CCPG par la commune de Bordeaux en Gâtinais pour réaliser des missions relevant des compétences intercommunales.

De ce fait, aucun agent n'est concerné par une procédure de transfert/restitution.

II . CONSEQUENCES FISCALES

Focus sur les organismes de regroupement

- Les 2 CC sont membres des structures suivantes :
 - Association Dev'Up Centre Val de Loire
 - Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret
 - Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing
 - Le territoire de Bordeaux-en-Gâtinais relève d'ores et déjà de ce périmètre.
- En revanche pour certaines compétences communes, elles adhèrent à des organismes distincts :
 - Pôles d'équilibre Territorial et Rural
 - PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (CCPG). Le PETR va perdre la part de contribution liée à la population de la commune se retirant.
 - PETR Gâtinais Montargois (CC4V)
 - Point d'attention : les SCOT sont distincts entre les 2 CC.
 - Syndicats de collecte et de traitement des Ordures Ménagères
 - SITOMAP (CCPG)
 - SMIRTOM de la région de Montargis (CC4V)

Fiscalité ménages, un produit de 5k€ en 2022

- En 2022, le produit fiscal perçu par la CCPG sur le périmètre de Bordeaux-en-Gâtinais est de 5k€.
- Suite à la fusion de la CCPG, une intégration fiscale progressive a été décidée par délibération n° 2017/81 du 12 avril 2017, avec un lissage sur 12 ans pour les 3 taxes ménages, TH, TFB, TFNB (il en est de même pour le taux de CFE)
 - Les taux applicables sur le périmètre de Bordeaux-en-Gâtinais suivent une progression à la hausse.
 - Taux voté = taux moyen pondéré cible*
 - Taux appliqué = taux lissés d'année en année*

<i>Taux moyen pondéré</i>	2020	2021	2022	€	%
Taxe d'habitation					
Bases nettes	175 400	60 301	43 267	-132 133	-75%
Taux voté	7,61%	7,61%	7,61%	0	0%
Produit fiscal	13 348	4 589	3 293	-10 055	-75%
Taxe foncière sur le bâti					
Bases nettes	108 100	111 715	115 540	7 440	7%
Taux voté	0,66%	0,66%	0,66%	0	0%
Produit fiscal	717	740	763	46	6%
Taxe foncière sur le non bâti					
Bases nettes	57 000	57 314	59 257	2 257	4%
Taux voté	2,26%	2,26%	2,26%	0	0%
Produit fiscal	1 288	1 295	1 339	50	4%
FISCALITE MENAGES	15 353	6 623	5 394	1 497	11%

<i>Taux de lissage (IFP)</i>	2020	2021	2022	€	%
Taxe d'habitation					
Bases nettes	175 400	60 301	43 267	-132 133	-75%
Taux appliqué	6,76%	6,66%	6,66%	0	-1%
Produit fiscal	11 857	4 015	2 881	-8 976	-76%
<i>Ecart de taux annuel</i>	0,10%				
Taxe foncière sur le bâti					
Bases nettes	108 100	111 715	115 540	7 440	7%
Taux appliqué	0,21%	0,29%	0,33%	0	59%
Produit fiscal	224	323	381	158	70%
<i>Ecart de taux annuel</i>	0,05%				
Taxe foncière sur le non bâti					
Bases nettes	57 000	57 314	59 257	2 257	4%
Taux appliqué	1,66%	1,72%	1,78%	0	7%
Produit fiscal	946	985	1 055	109	11%
<i>Ecart de taux annuel</i>	0,07%				
FISCALITE MENAGES	13 027	5 324	4 317	2 032	18%

Fiscalité ménages : cadre juridique applicable

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 045-200071850-20240220-202408-DE



- Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
 - « (...) 2° En cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale faisant application du présent article, les I, II, II bis et VI de l'article 1638 quater sont applicables. »
- Article 1638 quater du Code Général des Impôts
 - « IV bis. – Dans les cas prévus aux I et IV, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune concernée, **les taux** de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et, le cas échéant, de cotisation foncière des entreprises votés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **peuvent être appliqués de manière progressive, par fractions égales, sur une période maximale de douze années.**
 - Lorsque, l'année du rattachement, la commune était membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la **procédure d'intégration fiscale progressive prévue au premier alinéa du présent IV bis ne concerne que la différence entre le taux qui aurait été appliqué sur le territoire de la commune l'année du rattachement s'il avait déjà pris fiscalement effet et le taux effectivement appliqué sur ce même territoire la même année »**

Fiscalité ménages, des taux intercommunaux proches

- Les écarts de taux ménages entre CCPG et CC4V sont très faibles.
 - Une application directe des taux ménages CC4V sur le territoire de Bordeaux-en-Gâtinais est pertinente.
 - La CCPG pourrait, le cas échéant, modifier les modalités de l'intégration fiscale progressive en cours du fait du retrait d'une commune membre (cf c) 1^o III de l'article 1609 nonies C du CGI).*

Fiscalité ménages intercommunale (données 2022)

	CC DU PITHIVERAIS- GÂTINAIS	sur Bordeaux- en-Gâtinais	CC DES QUATRE VALLÉES	sur Bordeaux- en-Gâtinais	TAUX MOYENS PONDERES sur CC4V
Taxe d'habitation					
Bases nettes	4 091 445	43 267	21 107 604	43 267	21 150 871
Taux voté	7,61%	6,76%	6,38%	6,38%	6,39%
Produit fiscal	2 245 758	11 857	1 339 921	2 760	1 351 778
<i>Ecart de taux</i>				94%	95%
Taxe foncière sur le bâti					
Bases nettes	26 899 409	108 100	16 901 028	108 100	0
Taux voté	0,66%	0,21%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit fiscal	185 627	224	0	0	0
<i>Ecart de taux</i>					
Taxe foncière sur le non bâti					
Bases nettes	2 869 501	57 000	1 329 262	57 000	1 386 262
Taux voté	2,26%	1,66%	1,78%	1,78%	1,70%
Produit fiscal	61 007	946	22 680	1 015	23 626
<i>Ecart de taux</i>				93%	97%
FISCALITE MENAGES	2 492 392	13 027	1 362 601	3 775	1 375 404
<i>Part fiscalité ménages sur Bordeaux-en-Gâtinais</i>		0,52%		0,28%	

- Pour les EPCI à fiscalité propre, le dégrèvement sera compensé par une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée :
 - En 2020, la compensation tient compte de l'évolution des bases fiscales, en revanche, il n'existe plus de pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences principales (TH RP). Le taux de référence utilisé pour le calcul de la compensation est celui de l'année 2017.
- En cas de retrait comme d'adhésion d'une commune d'un EPCI à fiscalité propre, la somme des produits suivants est réalisée :
 - *Le produit issu du territoire de la commune entre la base d'imposition 2020 de TH RP et le taux TH 2017*
 - *Le produit est estimé à 11 k€. Pour la CC4V.*
 - *Le montant des compensations d'exonérations de TH versé à l'EPCI en 2020*
 - *Le montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de TH RP émis en 2018, 2019 et 2020.*
 - **Il conviendrait de solliciter la DGFIP afin de se faire confirmer le mode opératoire** YLG3 **dispositions ci-dessus valant pour l'année 2020, voir note d'information DGCL sur les informations fiscales du 28 février 2020), notamment concernant la procédure d'intégration fiscale progressive.**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 045-200071850-20240220-202408-DE



Diapositive 17

YLG3

il conviendrait ou la DGFIP a été sollicitée ?

Yolande Le Guyader; 12/02/2024

Fiscalité OM : une compétence transférée à des syndicats mixtes

- La CCPG est membre du SITOMAP exerçant la compétence collecte et traitement des ordures ménagères. 1 taux de TEOM est voté par la CCPG

	2022
Bases nettes	118 543
Taux	13,60%
Produit	16 122

- La CC4V n'est pas membre du SITOMAP et a délégué la gestion de la TEOM au SMIRTOM
- Le SITOMAP a fait parvenir une étude financière relative au coût de sortie du syndicat par la commune de Bordeaux :
 - 33 137 €

La Commune de Bordeaux en Gâtinais a exprimé sa volonté de rester rattachée au SITOMAP (délibération du 09/02/2024)

- Il est convenu que la CC4V adhère au SITOMAP (représentation / substitution)

Taxe- GEMAPI

La CCPG a instauré au 01/01/2023 la taxe GEMAPI, il y a adéquation avec le fonctionnement de la CC4V.

Fiscalité professionnelle, un taux CCPG en convergence

- En 2022, 5 entreprises dont seulement 3 sont redevables à la CFE sont recensées sur le territoire de la commune.
- Le produit fiscal intercommunal prélevé sur la commune est de 674 € en 2022 (en tenant compte du taux appliqué dans le cadre du lissage).

Taux moyen pondéré	2020	2021	2022	€	%
Cotisation foncière des entreprises					
Bases nettes		3 428	3 480	532	11%
Taux voté	21,52%	21,52%	21,52%	0	0%
Produit fiscal	0	738	749	114	11%

Taux de lissage (IFP)	2020	2021	2022	€	%
Cotisation foncière des entreprises					
Bases nettes	-	3 428	3 480	532	11%
Taux appliqué	18,50%	19,01%	19,38%	0	4%
Produit fiscal	0	652	674	126	15%
	0,30%	0,51%	0,37%		

FISCALITE PROFESSIONNELLE

FISCALITE PROFESSIONNELLE

- Aucune autre taxe ou dotation professionnelle (CVAE, TAFNB, TASCOT, IFR) et FNGIR et DCRTF n'est recensée sur le périmètre de la commune.
- CFECC4V :
 - La CC4V n'est pas concernée par une intégration fiscale progressive.
- CFECCPG :
 - L'article 1638 quinquies du Code général des Impôts prévoit qu'en cas de retrait d'une commune, l'EPCI à FP peut voter à majorité simple du Conseil communautaire un taux de CFE dans la limite de son taux moyen n-1 à l'exclusion de la commune retirée, pondéré par les bases toujours à l'exclusion de ladite commune.

- Article 1638 quater du Code général des Impôts

- *I. – En cas de rattachement volontaire d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C ou à la suite d'une transformation dans les conditions prévues à [l'article L. 5211-41-1 du code général des collectivités territoriales](#), le taux de la cotisation foncière des entreprises de la commune rattachée est rapproché du taux de cotisation foncière des entreprises de l'établissement public dans les conditions suivantes :*
- *a) L'écart constaté, l'année au cours de laquelle le rattachement est décidé, entre ces deux taux est réduit chaque année par parts égales, jusqu'à application d'un taux unique, dans les proportions définies au second alinéa du b du 1° du III de l'article 1609 nonies C et dépendant du rapport entre le moins élevé de ces deux taux et le plus élevé.*
- *Le c du 1° du III de l'article 1609 nonies C est applicable ;*
- *(...)*
- *Il bis. – 1. Toutefois, par exception aux dispositions du I et pour l'année suivant celle du rattachement de la commune, l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur délibération du conseil communautaire statuant à la majorité simple de ses membres dans les conditions prévues par l'article 1639 A, voter son taux de cotisation foncière des entreprises dans la limite du taux moyen de la cotisation foncière des entreprises de l'établissement public de coopération intercommunale et de la commune rattachée constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases imposées au profit de l'établissement public de coopération intercommunale et de la commune.*
- *2. Pour l'application du 1 :*
- *a. Lorsque la commune rattachée était membre d'un établissement public de coopération intercommunale substitué à la commune pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, le taux moyen pondéré tient compte des produits perçus par cet établissement public de coopération intercommunale et des bases imposées à son profit sur le territoire de la commune ;*
- *(...)*
- *c. Les dispositions des b et c du 1° du III de l'article 1609 nonies C sont applicables.*
- *(...) »*

Fiscalité professionnelle, des taux de CFE également assez proches

- Le taux CFE de la CC4V est relativement proche de celui appliqué sur le territoire de Bordeaux-en-Gâtinais.

STATU QUO :

Cotisation foncière des entreprises	
Taux appliqué CCPG	19,38%
Taux voté CC4V	21,27%
Ecart de taux	91,11%

- Un lissage de taux *a priori* impossible
 - Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
 - Lorsque ce rapport est supérieur à 90 % et inférieur à 100 %, le taux de l'établissement public de coopération intercommunale s'applique dès la première année. Lorsque ce rapport est supérieur à 80 % et inférieur à 90 %, l'écart est réduit de moitié la première année et supprimé la seconde. (...)

CFE : cadre juridique applicable à la CCPG

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 045-200071850-20240220-202408-DE



- Article 1638 quinquies du Code Général des Impôts
 - *I. – En cas de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5214-26 et L. 5216-7-2 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions de l'article 1609 nonies C peut, sur délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité simple de ses membres dans les conditions prévues à l'article 1639 A, voter un taux de cotisation foncière des entreprises dans la limite du taux moyen de la cotisation foncière des entreprises effectivement appliquée l'année précédente dans les communes membres, à l'exclusion de la commune qui s'est retirée, pondérée par l'importance relative des bases imposées sur le territoire de ces communes à l'exclusion de la commune qui s'est retirée.*
 - *II. – Les dispositions des b et c du 1° du III de l'article 1609 nonies C sont applicables. Pour l'application de ces dispositions, il est tenu compte des taux effectivement appliqués sur le territoire des communes lorsqu'un processus de réduction des écarts de taux était en cours. (...) »*
- *A priori, l'impact étant très faible, il n'implique pas d'enjeu à « re-voter » un taux CFE*

Des évolutions très limitées sur les potentiels fiscaux des CC

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 045-200071850-20240220-202408-DE



- Les 2 CC ayant le même régime fiscal, l'impact sur le calcul du potentiel fiscal est relativement peu élevé compte tenu des « transferts fiscaux » intervenant dans le cadre du retrait-intégration.

	CC DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS		CC DES QUATRE VALLEES	
<i>Données DGF 2022</i>				
Bases brutes TFB	26 001 387	16 005 791	25 885 330	16 121 848
Taux moyen national	2,66%	2,66%	2,66%	2,66%
Produit FB	691 637	425 754	688 550	428 841
Bases brutes TFNB	2 773 505	1 335 852	2 714 248	1 395 109
Taux moyen national	7,71%	7,71%	7,71%	7,71%
Produit FNB	213 837	102 994	209 269	107 563
Bases brutes THRS	4 158 212	3 166 513	4 130 021	3 194 704
Taux moyen national	8,32%	8,32%	8,32%	8,32%
Produit THRS	345 963	263 454	343 618	265 799
Bases brutes CFE	8 300 348	5 945 878	8 295 090	5 951 136
Taux moyen national	25,14%	25,14%	25,14%	25,14%
Produit CFE	2 086 707	1 494 794	2 085 386	1 496 116
CVAE	1 561 319	660 103	1 561 319	660 103
TA TFNB	39 398	37 777	39 398	37 777
IFER	271 011	130 565	271 011	130 565
TASCOM	258 633	102 452	258 633	102 452
FRACTVAGPF	2 107 292	1 253 354	2 107 292	1 253 354
PSR	823 098	268 555	823 098	268 555
DCRTP	251 399	471 625	251 399	471 625
FNGIR	-322 850	808 375	-322 850	808 375
CPS N-1	857 549	557 492	857 549	557 492
TOTAL	9 184 994	6 577 294	9 173 671	6 588 617
<i>Population DGF</i>	<i>27 920</i>	<i>18 635</i>	<i>27 795</i>	<i>18 760</i>
Potentiel fiscal par hbt	328,98 €	352,95 €	330,05 €	351,21 €

Un ratio clé : le CIF

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

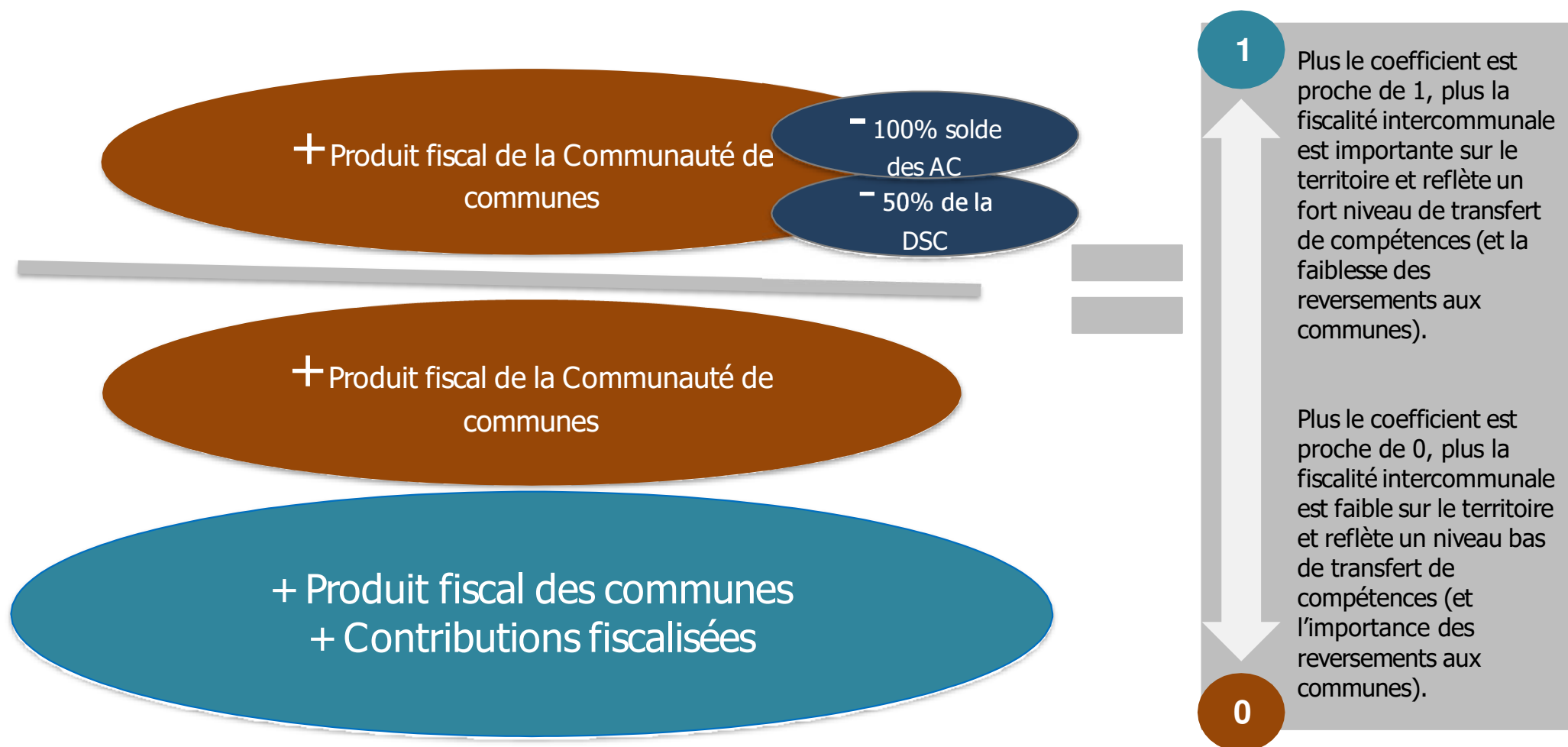
Publié le

ID : 045-200071850-20240220-202408-DE



Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer le niveau d'intégration fiscale de la Communauté et notamment le degré de transferts de compétences opérés par la prise en compte des charges transférées et d'autres reversements en faveur des communes.

Le coefficient d'intégration fiscale est obtenu par le rapport entre la fiscalité intercommunale sur celle du territoire.



Une intégration fiscale inégale pour les 2 CC (CIF 2022)

- Le CIF peut néanmoins évoluer fortement au cours des années à venir, en fonction des évaluations de charges transférées et/ou restituées.
 - L'intégration fiscale de la CC se traduit par le volume d'AC, ici appelé « dépenses de transfert ».
 - Les dépenses de transfert correspondent au solde des attributions de compensation de l'année n-2.
 - Un décalage important intervient donc entre la révision des AC et leur impact au sein du coefficient d'intégration fiscale.
- Aucune des 2 CC n'a mis en place de dotation de solidarité communautaire (DSC).

Fiche DGF 2022

	CC DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS	CC DES QUATRE VALLEES
NUMERATEUR	10 275 683	6 335 156
+ Produit THRS EPCI	309 156	202 019
+ Produit FB EPCI	178 532	0
+ Produit FNB EPCI	61 569	23 089
+ Produit CFE EPCI	1 785 509	1 264 090
+ Produit CVAE EPCI	1 561 319	660 103
+ Produit IFER EPCI	271 011	130 565
+ Produit TASCOT EPCI	258 633	102 452
+ Produit TATFNB EPCI	39 398	37 777
+ Produit FRACTVA	2 107 292	1 253 354
+ Produit PSR	823 098	268 555
+ DCRTTP	251 399	471 625
+ FNGIR	-322 850	808 375
+ Dotation de compensation hors baisse de DCTP	857 549	557 492
+ Taxe/Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	3 555 679	1 764 830
- Dépenses de transfert	1 461 611	1 209 170
- 50% de la DSC	0	0
DENOMINATEUR	22 444 595	15 088 303
+ Numérateur hors dépenses de transfert et DSC	11 737 294	7 544 326
+ Produit THRS communes et syndicats	446 175	399 796
+ Produit FB communes et syndicats	7 725 216	6 023 292
+ Produit FNB communes et syndicats	1 009 514	606 276
+ Produit CFE communes et syndicats	0	0
+ DCRTTP	93 281	0
+ FNGIR	361 934	81 403
+ Prélèvement FNGIR	0	-48 113
+ Produit IFER communes et syndicats	0	0
+	0	0
+ PSR TFPB LI communes et syndicats	1 071 181	472 142
+ Redevance assainissement	0	0
+ Taxe/Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	9 181
Coefficient d'intégration fiscale	0,457665	0,419872

CIF Après retrait-intégration : un impact

CIF après retrait-intégration

Fiche DGF 2022

- Les « transferts de fiscalité » ne font évoluer les CIF des 2 CC que très faiblement
 - À la baisse pour la CCPG
 - À la hausse pour la CC4V

	CC DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS	CC DES QUATRE VALLEES
NUMERATEUR	10 247 873	6 354 671
+ Produit THRS EPCI	297 299	204 779
+ Produit FB EPCI	178 308	0
+ Produit FNB EPCI	60 623	24 104
+ Produit CFE EPCI	1 785 509	1 265 047
+ Produit CVAE EPCI	1 561 319	660 103
+ Produit IFER EPCI	271 011	130 565
+ Produit TASCOM EPCI	258 633	102 452
+ Produit TATFNB EPCI	39 398	37 777
+ Produit FRACTVA	2 107 292	1 253 354
+ Produit PSR	823 098	268 555
+ DCRTP	251 399	471 625
+ FNGIR	-322 850	808 375
+ Dotation de compensation hors baisse de DCTP	857 549	557 492
+ Taxe/Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	3 539 557	1 780 952
- Dépenses de transfert	1 460 272	1 210 509
- 50% de la DSC	0	0
DENOMINATEUR	22 366 936	15 157 882
+ Numérateur hors dépenses de transfert et DSC	11 708 145	7 565 180
+ Produit THRS communes et syndicats	430 442	415 529
+ Produit FB communes et syndicats	7 712 795	6 035 713
+ Produit FNB communes et syndicats	989 158	626 847
+ Produit CFE communes et syndicats	0	0
+ DCRTP	93 281	0
+ FNGIR	361 934	81 403
+ Prélèvement FNGIR	0	-48 113
+ Produit IFER communes et syndicats	0	0
+ PSR TFPB LI communes et syndicats	1 071 181	472 142
+ Redevance assainissement	0	0
+ Taxe/Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	9 181
Coefficient d'intégration fiscale	0,458171	0,419232

Dotation d'intercommunalité

HM4

- Attribution de compensation constante pour la commune, l'impact prévisionnel sur les dotations d'intercommunalité est estimé à :
 - Une perte de 2 600 € pour la CC PG :
 - la dotation par hbt est stable
 - Un gain de 26 000 € pour la CC4V, principalement lié à une dynamique constatée depuis 2019

Actuellement

		CC DU PITHIVERAIS- GÂTINAIS	CC DES QUATRE VALLEES		CC DU PITHIVERAIS- GÂTINAIS	CC DES QUATRE VALLEES
Population DGF		27 920	18 635		27 795	18 760
CIF applicable l'année n		0,4577	0,4199		0,4582	0,4192
Potentiel fiscal		9 184 994	6 577 294		9 173 671	6 588 617
Potentiel fiscal/hbt		328,98 €	352,95 €		330,05 €	351,21 €
Potentiel fiscal moyen national/hbt		306,61 €	306,61 €		306,61 €	306,61 €
Revenu par hbt		13 074 €	13 212 €		13 074 €	13 212 €
Revenu moyen par hbt		15 758 €	15 758 €		15 758 €	15 758 €
Dotation de base						
population DGF	X	27 920	18 635		27 795	18 760
coefficient d'intégration fiscale	X	0,4577	0,4199		0,4582	0,4192
valeur de point	X	14,71 €	14,71 €	#	14,71 €	14,71 €
Montant	=	187 989	115 111		187 354	115 706
Dotation de péréquation						
population DGF	X	27 920	18 635		27 795	18 760
coefficient d'intégration fiscale	X	0,4577	0,4199		0,4582	0,4192
indice synthétique	X	2,137297	2,061382		2,134270	2,065706
valeur de point	X	15,37 €	15,37 €		15,37 €	15,37 €
Montant	=	419 686	247 857		417 676	249 662
Dotation d'intercommunalité		607 675	362 968		605 031	365 368
Garantie / Plafonnement						
Montant		-4 122	-83 945		-4 122	-60 327
Dotation d'intercommunalité avan		603 553	279 023		600 909	305 042
<i>Dotation par hbt</i>		<i>21,62 €</i>	<i>14,97 €</i>		<i>21,62 €</i>	<i>16,26 €</i>
					-2 645	26 019

Diapositive 28

YLG6

les revenus moyens par habitant sont les mêmes entre les CC normal !?

Yolande Le Guyader; 12/02/2024

HM4

oui c'est le revenu moyen national

Hermance Meylan; 12/02/2024

Fonds de péréquation (FPIC), des ensembles intercommunaux aux situations proches

- Les deux ensemble intercommunaux sont contributeurs au FPIC :
 - La répartition est établie selon le droit commun.

Données 2022

- En reprenant le prélèvement 2022 des communes de la CC4V et en intégrant à la répartition la commune de Bordeaux en Gatinais la contribution de cette dernière est en hausse de xx€ (mécaniquement, l'enveloppe étant stable, les prélèvements des autres communes CC4V diminuent légèrement).

Prélèvement
Reversement

Part EPCI
Part Bordeaux-en-Gatinais
Autres communes

CC DU PITHIVERAIS- GÂTINAIS	CC DES QUATRE VALLEES
-311 861	-237 581
0	0
-149 132	-84 921
-744	
-168 388	-152 660

Projet de parc éolien

La Commune de Bordeaux en Gâtinais a sur son territoire un projet de parc éolien. Son intégration à la CC4V fera perdre cette nouvelle recette à la CCPG.

En synthèse...

- L'impact du retrait et de l'intégration de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais est relativement neutre sur les plans fiscal et financier pour chacune des 2 CC.
- Il convient néanmoins de préciser les ajustements de l'attribution de compensation au regard du travail de rapprochement réalisé en interne, notamment au titre des compétences suivantes :
 - Evaluer la mise en cohérence de l'évaluation opérée au titre de la GEMAPI (taxe à la CC4V sans impact sur AC)
 - Intégrer (ou non) le contingent SDIS selon les règles retenues par la CC4V (à l'euro l'euro, contre un montant de 27€ par hbt à la CCPG)

Merci de votre confiance

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 045-200071850-20240220-202408-DE



Votre contact

Pauline LANDRY-TEMPOREL (SPQR)

YLG8

Mises à jour des données 2022 Service Finances CCPG
Transmis pour corrections aux services SGC et CDL le 07 février 2024
Transmis à la commune de Bordeaux et à la CC4V le 09 février 2024

Diapositive 32

YLG8

Document mis à jour par la CCPG ... transféré pour avis à ... le ...

Yolande Le Guyader; 12/02/2024